

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-GARONNE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AURIAC-SUR-VENDINELLE

DCM N° 2022-18

NOMBRE DE MEMBRES	
Élus	14
En exercice	14
Présents	14
Votants	13
Absent	0

Séance du 08 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 08 juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

Présents : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques PINEL

Date de convocation

02 juin 2022

Date d'affichage

02 juin 2022

OBJET : Emprunt au Crédit Agricole pour le financement des travaux de rénovation de l'école

Madame Séverine TRUDGETT travaillant au Crédit Agricole sort de la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de rénovation de l'école, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 673 000 €.

Que les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat du prêt : 673 000 €
- Durée du contrat du prêt : 25 ans
- Objet du contrat du prêt : financer les investissements
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement d'une indemnité de remboursement anticipé composée d'une indemnité de gestion (2 mois d'intérêts) et d'une indemnité financière si le remboursement intervient en période de baisse des taux calculée sur l'évolution du TEC10.
- Frais de dossier : 700 €

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole.

Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE :

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec le Crédit Agricole.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture le

30/06/2022

Et de la publication le

30/06/2022

Le Maire,

Roger PEDRERO

